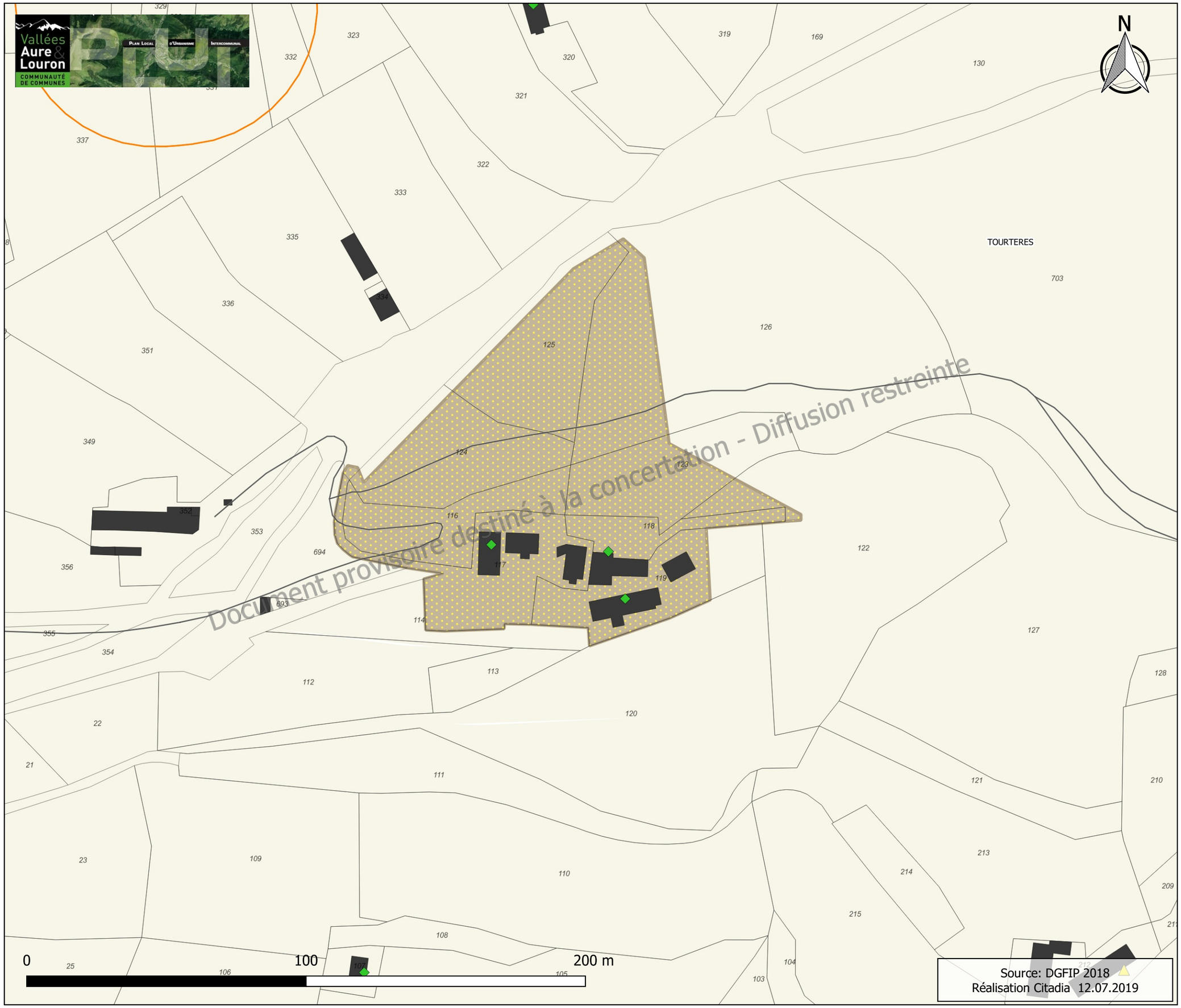

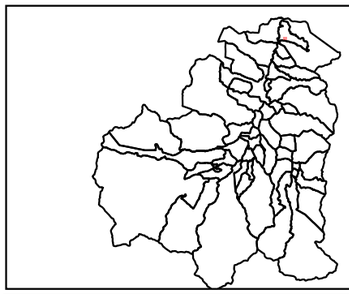

Règlement graphique
ZONAGE
Ilhet_Tourtères

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole à enjeu écologique
- Ah : hameau situé en zone agricole (STECAL)
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniserà vocation économique
- AUt : zone à urbaniser pour activités de loisirs ou de tourisme
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des ouvrages énergétiques
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques
- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)

Prescriptions

- Espace Boisé Classé
- Emplacement Réservé
- Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de paysage
- Secteur de diversité commerciale à protéger

A titre informatif

- Exploitation agricole: élevage
- Périmètre sanitaire autour des bâtiments d'élevage
- Bâtiment classé monument historique
- Périmètre de protection patrimoniale soumis à ABF
- Réeau routier primaire
- Réseau routier secondaire

NB : Sur ces plans ne figurent pas les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques qui relèvent des Servitudes d'Utilité Publique et peuvent rendre certains terrains inconstructibles